



Le mardi 27 juin 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 20 juin 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, M. Stéphane ZECCHI, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et
exécutoire le : 29/06/2023

Excusé(s) (6) : Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, Mme Vanessa JOLY ayant donné procuration à Mme Sonia ROUX, M. Michaël POINTIERE ayant donné procuration à Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, M. Thibault ROY ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

37 : Participation employeur à la complémentaire santé

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les conditions dans lesquelles les Collectivités Locales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 complétée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer aux dépenses de santé de leurs agents au plus tard le 1^{er} janvier 2026 et à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence estimé à 30 € par mois soit une participation employeur minimum de 15 euros par mois et par agent.

Après échanges avec les organisations syndicales, il est proposé de verser dès juillet 2023 une participation à hauteur de 8€ par mois pour le volet santé pour les agents justifiant d'une adhésion à un contrat labellisé.

Ce montant de 8 euros est une première étape avant l'atteinte du montant minimum de 15 euros.

La collectivité continue la négociation avec les organisations syndicales sur ce dossier.

Pour rappel, la collectivité participe à hauteur de 7 euros mensuellement pour le volet prévoyance/maintien de salaire. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette participation pour la cotisation santé.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

Les Secrétaires de séance
Mme Alix FRUCHON M. Stéphane ZECCHI